



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/10/2017
Reçu en préfecture le 16/10/2017
Acte n° 2017 - 704
Affiché le 
ID : 081-288100019-20171016-2017_705FB-AI

Service Départemental des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Johan GIBAUD,
VU l'avis favorable du comité de centre,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10/10/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé(e),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Johan GIBAUD, né(e) le 29/08/89 à CAYENNE, est engagé(e) au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Sapeur 2^e classe, affecté(e) au centre de secours de GRAULHET, pour une période de 5 ans, à compter du 10/10/17.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le :

A Albi, le **16 OCT. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.